

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE WIFI PUBLIC DEPARTEMENTAL

Entre le Conseil Départemental du PUY DE DÔME, 24 rue Saint-Esprit, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves Gouttebel,

Et

La Délégation Régionale du GROUPE LA POSTE représentée par Monsieur François Thez Délégué Régional du Groupe La Poste pour l'Auvergne, 9 rue de Dunkerque, 63022 Clermont-Ferrand Cedex2

Et

L'Association des MAIRES du PUY DE DÔME, 7 rue Condorcet, 63000 Clermont-Ferrand représentée par sa Présidente, Madame Pierrette Daffix-Ray

Et

La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du PUY DE DÔME, représentée par son Président,

Il a été convenu ce qui suit :

I. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir un cadre permettant au Conseil Départemental du Puy de Dôme, au Groupe La Poste, avec l'aval de la Commission départementale de présence postale territoriale du Puy de Dôme, et à l'Association des Maires du Puy de Dôme, de faciliter conjointement le déploiement - hors agglomération clermontoise - d'un service départemental de Wifi public en appui des communes intéressées.

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme a élaboré un projet de schéma départemental des usages numériques qui entre en phase opérationnelle en 2015. Ses priorités sont l'innovation au service et avec les territoires dans les domaines du social, de l'éducation, du partage des connaissances et des données, ainsi que l'@-accessibilité à ses services.

C'est pour faciliter la médiation numérique que le Conseil Départemental a décidé de déployer, au profit et avec l'engagement des communes volontaires, un service départemental de points-wifi publics, fiable, sécurisé, gratuit, accessible en extérieur.

2 grands enjeux sous-tendent ce dispositif conçu pour soutenir les usages numériques dans les territoires ruraux et de montagne du Puy de Dôme :

- Offrir un point extérieur d'accès libre aux services et à l'information disponibles via internet aux habitants résidant dans les secteurs mal ou pas couverts en 3G et plus particulièrement pour les personnes les plus vulnérables économiquement afin de contribuer à l'optimisation de leur forfait internet en mobilité
- Proposer aux touristes en résidence et aux visiteurs en itinérance sur le territoire rural du département, une possibilité d'accès à internet sur la « place du village » quand la 3G fait défaut.

Un maillage de 150 points d'accès wifi publics atteint en 18 mois sur l'ensemble du territoire est une cible prospective raisonnable.

Les engagements pris dans la présente convention constituent des engagements de principe n'ayant pas de caractère contractuel.

II. Engagements réciproques

Article 1 : Mutualiser l'ingénierie technique et financière à l'échelle du département pour amorcer et déployer le projet :

Le **Conseil Départemental du Puy de Dôme** assure l'ingénierie technique et financière, la mise en concurrence, le financement et l'administration du portail départemental du service Wifi63.

Il prend en charge le financement de la part collective et mutualisée du projet (cœur de réseau, adaptation du portail d'accès sécurisé et gouvernance des flux) soit **7 800 € HT**.

Il apporte une contribution financière à la mise en service du premier point wifi des communes volontaires quel que soit le lieu choisi localement pour son implantation par la prise en charge directe du paramétrage/activation/livraison d'un kit de base par commune abonnée, soit **250€HT** (dans la limite du budget global disponible).

Il prend en charge directement la mise à disposition de lignes adsl, et des abonnements wifi public pour équiper le cas échéant les espaces d'accueil du public de certains bâtiments départementaux localisés sur les territoires.

Il anime le service en liaison avec l'opérateur retenu pour le projet. Il analyse le service rendu (qualité et flux) et partage avec les signataires de la présente et les mairies abonnées, les statistiques de fonctionnement du wifi public départemental.

Pour déployer cette offre de service au profit des communes volontaires, le Conseil Départemental du Puy de Dôme a consulté le marché afin d'identifier la solution technique et le modèle économique les plus efficaces permettant de concilier :

- le rapport coûts/technologie/Sav optimisé selon les débits disponibles en rural, la facilité d'installation et de mise en service localement par les mairies, l'estimation raisonnable des usages simultanés,
- la garantie de sécurité, la conformité aux obligations légales des réseaux ouverts au public,
- l'accessibilité simplifiée pour un usage facile en mobilité,
- un calendrier compact de déploiement pour bénéficier de l'effet « réseau »

La consultation des prestataires s'est déroulée de février à mai 2015. La Commission d'appel d'offre du Département a retenu le 20 mai 2015, la Sas Yziact, 42 av des Langories – Plateau de Lautagne – 26000 Valence.

Le budget départemental provisionné pour le projet sera au maximum de **150 000€ TTC**. Il est mobilisable sur les exercices **2015 et 2016** dans le cadre d'un marché adapté à bons de commande.

Le projet sera présenté par le Conseil départemental pour l'obtention de financements européens (au titre du Feder 2C)

Article 2 : Soutenir la mutualisation des services au public pour développer l'accessibilité aux services et la médiation numérique :

Le Groupe La Poste, sur proposition de la Cdppt63, souhaite être partenaire du projet.

La contribution de son réseau de points de contacts à l'aménagement du territoire est élevée grâce à un maillage exceptionnellement dense couvrant les communes situées en Zones de Revitalisation Rurale, en Zones de Montagne et celles de moins de 2000hbs hors de ces zones.

Actuellement, 94.9% des habitants du Puy de Dôme résident à moins de 5Km et moins de 20mn en trajet automobile d'un point de contact du réseau postal (rapport annuel de maillage au 31.12.2014).

La mutualisation de services autour de ce réseau d'aménagement du territoire est un enjeu prioritaire conforté par un volet « numérique » introduit dans le troisième contrat tripartite signé entre l'Etat, l'Amf et la Poste pour la période 2014-2016

Le Groupe propose d'adosser ses valeurs et la visibilité de ce réseau à l'action volontariste du Conseil Départemental au profit de la diffusion des usages numériques.

Le Groupe La Poste, sur proposition de la Cdppt63, mobilisera une partie de la part « numérique » de la dotation départementale du fonds de péréquation postale en 2015 et 2016 pour ce projet, **à titre expérimental dans le Puy de Dôme.**

Chacune des 181 communes disposant d'un bureau de poste, d'une agence postale ou d'un relais postal constitutif du réseau postal d'aménagement du territoire de la Poste (liste détaillée en annexe 1), pourra choisir d'y implanter sa première borne wifi public, ce choix sera un levier pour :

- l'attractivité et le renforcement du bouquet des services au public qui y sont offerts
- la modernité et accessibilité accrue des services rendus
- l'innovation pour la mutualisation et la médiation numériques (tablettes des Agences postales communales/Apc, smartphone des facteurs, appli mobiles des Relais Poste/RP, accès aux sites internet et @-services d'autres acteurs dont la commune, l'office de tourisme, le département, l'Etat...)

Une contribution exceptionnelle du fonds de péréquation postal, identique quel que soit le statut du point de contact postal, sera alors allouée en un seul versement après l'activation du service adossé au point de contact postal, aux bénéficiaires suivants :

- les communes gérant une Apc, (ligne Adsl dédiée ou mutualisée selon débit)
- les communes ou les commerçants gérant un RP, (ligne Adsl dédiée ou mutualisée selon débit)
- les communes disposant d'un bureau rural (ligne Adsl municipale dédiée au service Wifi public obligatoire).

NB : pour les communes disposant d'un « bureau rural en concertation » qui choisiraient d'adosser le wifi public au point de contact postal, l'implantation étant différée à l'issue du dialogue territorial pour être pérenne, la contribution sera provisionnée par la Cdppt en attente de la délibération validant l'accord entre la commune et La Poste.

La contribution financière du Groupe la Poste se concrétisera par une mobilisation du fonds départemental de péréquation postale. La Cdppt 63 a décidé le 11 décembre 2014 d'attribuer **une dotation forfaitaire de 800€ par point de contact éligible choisi par la commune pour implanter le wifi public, contribution exclusivement dédiée au soutien de l'enrichissement de l'offre de services par les communes dans les points de contact de son réseau d'aménagement du territoire.** La provision dédiée à ce projet sera de 144K€ au maximum, mobilisable sur 2015-2016.

Article 3 : Décider localement du lieu de mise en place du service le plus adapté pour favoriser son usage, souscrire et assurer le service :

L'association des maires du Puy de Dôme en tant que relais de la convention auprès des maires souhaite que chaque commune délibère pour acter sa décision d'offrir ou pas un accès wifi public gratuit sur sa commune en disposant d'informations complètes sur le service proposé et sur les soutiens financiers dont la présente lui permet de bénéficier.

L'association des maires du Puy de Dôme apporte son soutien à l'initiative en faveur de la mutualisation et de la médiation numériques adossée au réseau d'aménagement du territoire du Groupe La Poste.

Les communes volontaires décident d'adhérer ou non au service. Elles choisissent le(s) lieu(x) d'implantation et mettent à disposition la ligne Adsl (ou fibre) sur laquelle sera connecté le premier kit de base (comportant 2 antennes relais intérieure et extérieure).

L'ouverture d'une ligne Adsl dédiée par la mairie auprès de son fournisseur d'accès internet est à prévoir si le débit disponible est insuffisant pour envisager une mutualisation sur une ligne existante ou si le lieu choisi ne permet pas de disposer d'une ligne Adsl existante. Ce prérequis est obligatoire pour mobiliser la contribution du fonds de péréquation postal lorsqu'un bureau de poste éligible appartenant au réseau d'aménagement du territoire du groupe La Poste est choisi pour implanter le premier point wifi public (cf. article 3)

Elles souscrivent l'abonnement mensuel Wifi pour le premier kit de 2 bornes aux conditions proposées par le prestataire du service départemental à savoir un abonnement annuel de 288€ HT incluant le service après-vente/maintenance et la formation à distance (le paramétrage/livraison étant financé directement par le Département pour le premier kit communal). Le contrat d'abonnement est conclu entre la commune et le prestataire pour une durée de 3 ans.

Elles assurent la réception, l'installation et la mise en service du matériel (le kit de base) avec l'appui à distance du prestataire.

Elles pourront bénéficier de conditions préférentielles proposées en options par le prestataire :

- pour une livraison/installation/formation sur site,
 - pour l'implantation de bornes additionnelles permettant d'étendre la couverture wifi localement.
- Le coût du paramétrage-livraison s'ajoutera à celui de l'abonnement-sav.

Ces prestations complémentaires optionnelles seront intégralement prises en charge par la commune.

Article 4 : Gouvernance

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'un suivi partagé dans le cadre de rencontres régulières entre les représentants du Département du Puy de Dôme, les représentants du Groupe La Poste pour le Puy de Dôme.

La Cdppt63 et l'Association des Maires seront destinataires des rapports d'étapes établis lors de ces rencontres.

Une évaluation détaillée sera conjointement menée fin 2015 et fin 2016 sur deux axes : étendue du maillage territorial et études des flux de trafic/usages.

La Cdppt63 intervient en mobilisant la part « numérique » du fonds de péréquation postale, en amorçage au titre de l'innovation dans le cadre prévu par l'alinéa B3 du Contrat tripartite Etat/Poste/AMF 2014-2016. Elle devra à ce titre, porter à connaissance de l'Observatoire national de Présence Postale cette expérimentation à l'échelle départementale, unique à ce jour, dès la signature de la présente convention, ainsi que l'évaluation du projet au terme de son déploiement.

Article 5 : **Communication**

Les signataires s'attacheront à accompagner d'une communication et d'une valorisation adaptées, le projet engagé au titre de la présente convention.

Des actions permettant une communication mutualisée, conçue et portée par les partenaires à destination des communes (phase préalable à l'adhésion), puis des bénéficiaires (public habitant et/ou visitant le territoire rural du Puy de Dôme au fil du déploiement) seront arrêtées par un échange préalable entre les signataires, tant sur le fond que sur la forme.

Elles incluront en particulier : la présentation du service pour les élus locaux, la signalétique des lieux, le graphisme du portail d'accès, l'affichage, le relais dans la presse lors d'évènements.

Elles veilleront également à permettre aux agents en contact avec le public travaillant pour les partenaires (secrétariat de mairies, point info tourisme, réseau postal, accueils de l'action sociale, bibliothèques...) d'être porteurs d'un argumentaire afin de promouvoir les atouts de cette nouvelle possibilité d'accès numérique aux services.

Les communications propres à chacun des signataires, sur le partenariat et les actions qui en découlent, seront obligatoirement soumises à l'autre signataire aux fins d'obtenir son accord avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, chaque signataire s'engage à faire connaître le présent accord tant à l'interne qu'à l'externe en vue de mobiliser les ressources nécessaires à sa réalisation et au respect des engagements réciproques.

Les parties restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs.

Toute utilisation du logotype et/ou d'éléments d'identification d'un signataire se fera dans le strict respect de sa charte graphique et avec l'accord écrit et préalable de l'autre signataire.

Article 7 : **Durée**

Les parties conviennent que la présente convention entre en vigueur le jour suivant la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'année 2016.

Elle n'est pas reconductible tacitement. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 8 : **Non exclusivité**

Les signataires restent libres de conclure tout accord du même type ou de conduire toute action ou expérimentation de même nature que celles menées en application de la présente convention, en toute indépendance ou en association avec tout tiers de leur choix.

Article 9 : Résiliation

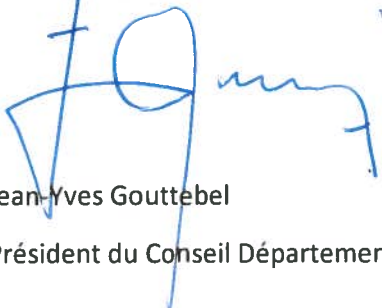
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trente jours et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce préavis sera ramené à cinq jours, dans l'hypothèse où un partenaire estimerait que l'image ou l'éthique de l'autre n'est plus cohérente avec sa stratégie.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit sans préavis, trois mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le 29 juin 2015

Pour le Conseil Départemental
Du Puy de Dôme



Jean-Yves Gouttebel
Président du Conseil Départemental

Pour le Groupe La Poste



François Thez
Délégué Régional Groupe La Poste

Pour l'Association des Maires
du Puy de Dôme



Pierrette Daffix-Ray
Présidente de l'AM63

Pour la Commission de Présence
Postale Territoriale du Puy de Dôme



Président de la Cdpt63

ANNEXE : Liste des communes disposant des 181 points de contacts postaux contributifs à l'aménagement du territoire dans le Puy de Dôme (hors aggro Clermont)

(source : Rapport de maillage annuel au 31.12.2014/Cdppt de février 2015)

COMMUNE	STATUT DU POINT DE CONTACT
ANTOINGT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ANZAT LE LUGUET	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ARDES	BUREAU
ARLANC	BUREAU
ARTONNE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
AUGEROLLES	BUREAU EN CONCERTATION
AUTHEZAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
AUZAT LA COMBELLE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
AVEZE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
AYDAT	BUREAU EN CONCERTATION
BAGNOLS	AGENCE POSTALE COMMUNALE
BEAULIEU	RELAIS POSTE
BEAUREGARD L'EVEQUE	BUREAU EN CONCERTATION
BERTIGNAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
BESSE	BUREAU
BIOLLET	AGENCE POSTALE COMMUNALE
BLOT L'EGLISE	RELAIS POSTE
BOURG LASTIC	BUREAU
BROMONT LAMOTHE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CELLES SUR DUROLLE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CHABRELOCHE	BUREAU
CHADELEUF	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CHAMBON SUR LAC	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CHAMPEIX	BUREAU
CHAMPS	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CHANAT LA MOUTEYRE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CHAPDES BEAUFORT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CHAPPES	BUREAU EN CONCERTATION
CHARBONNIER LES MINES	BUREAU EN CONCERTATION
CHARBONNIERES LES VARENNES	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CHARBONNIERES LES VIEILLES	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CHARENSAT	BUREAU EN CONCERTATION
CHASTREIX	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CHATELDON	BUREAU EN CONCERTATION
CHATEUNEUF LES BAINS	RELAIS POSTE
CHAUMONT LE BOURG	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CHAURIAT	BUREAU EN CONCERTATION
COMBRONDE	BUREAU
COMPAINS	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CONDAT EN COMBRAILLE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CONDAT LES MONBOISSIER	RELAIS POSTE
COUDES	BUREAU
CREVANT LAVEINE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
CULHAT	RELAIS POSTE
CUNLHAT	BUREAU

DALLET	BUREAU EN CONCERTATION
DORANGES ARLANC	AGENCE POSTALE COMMUNALE
DORE L'EGLISE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ECHANDELYS	RELAIS POSTE
EFFIAT	RELAIS POSTE
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	BUREAU
EGLISENEUVE PRES BILLOM	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ENTRAIGUES	RELAIS POSTE
ENVAL	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ESPINASSE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ESPINCHAL	AGENCE POSTALE COMMUNALE
FOURNOLS	RELAIS POSTE
GELLES	BUREAU
GIAT	BUREAU
GIMEAUX	AGENCE POSTALE COMMUNALE
GLAINE MONTAIGUT	RELAIS POSTE
GOUTTIERES	RELAIS POSTE
GRANDRIF	RELAIS POSTE
HERMENT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
JOB	BUREAU EN CONCERTATION
JOZE	BUREAU EN CONCERTATION
JUMEAUX	BUREAU EN CONCERTATION
LA BOURBOULE	BUREAU
LA CHAPELLE AGNON	AGENCE POSTALE COMMUNALE
LA COMBELLE	BUREAU
LA FORIE	RELAIS POSTE
LA GOUTELLE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
LA MONNERIE LE MONTEL	BUREAU
LA RENAUDIE	AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE
LA SAUVETAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
LA TOUR D'AUVERGNE	BUREAU EN CONCERTATION
LACHAUX	RELAIS POSTE
LAMONTGIE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
LAPEYROUSE	BUREAU EN CONCERTATION
LAQUEUILLE	BUREAU EN CONCERTATION
LARODDE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
LE BREUIL SUR COUZE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
LE BRUGERON	AGENCE POSTALE COMMUNALE
LE CHEIX	AGENCE POSTALE COMMUNALE
LE MONT DORE	BUREAU
LES ANCIZES	BUREAU EN CONCERTATION
LES MARTRES D'ARTIERE	BUREAU EN CONCERTATION
LOUBEYRAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
LUSSAT	RELAIS POSTE
LUZILLAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
MANGLIEU	AGENCE POSTALE COMMUNALE
MANZAT	BUREAU
MARAT	RELAIS POSTE
MARSAC EN LIVRADOIS	BUREAU EN CONCERTATION
MARSAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
MENAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
MESSEIX	BUREAU EN CONCERTATION
MEZEL	BUREAU EN CONCERTATION
MIREMONT	RELAIS POSTE
MOISSAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
MONTAIGUT EN COMBRAILLE	BUREAU EN CONCERTATION
MONTAIGUT LE BLANC	AGENCE POSTALE COMMUNALE
MONTEL DE GELAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE

MUROL	BUREAU
NEBOUZAT	BUREAU EN CONCERTATION
NESCHERS	AGENCE POSTALE COMMUNALE
NONETTE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
OLBY	BUREAU EN CONCERTATION
OLLIERGUES	BUREAU
OLMET	AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE
ORCIVAL	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ORLEAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
PALLADUC	RELAIS POSTE
PARENTIGNAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
PASLIERES	AGENCE POSTALE COMMUNALE
PAUGNAT	RELAIS POSTE
PERIGNAT SUR ALLIER	AGENCE POSTALE COMMUNALE
PERRIER	AGENCE POSTALE COMMUNALE
PICHERANDE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
PIONSAT	BUREAU
PLAUZAT	BUREAU EN CONCERTATION
PONTAUMUR	BUREAU
PONTGIBAUD	BUREAU
RANDAN	BUREAU
RIS	RELAIS POSTE
ROCHEFORT MONTAGNE	BUREAU
SAILLANT	RELAIS POSTE
SAURIER	AGENCE POSTALE COMMUNALE
SAUVESSANGES	AGENCE POSTALE COMMUNALE
SAUXILLANGES	BUREAU
SAYAT	BUREAU EN CONCERTATION
SERMENTIZON	AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE
SERVANT	RELAIS POSTE
SEYCHALLES	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST ALYRE D'ARLANC	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST ALYRE ES MONTAGNE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST AMANT ROCHE SAVINE	BUREAU
ST AMANT TALLENDE	BUREAU
ST ANTHEME	BUREAU
ST AVIT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST BEAUZIRE	BUREAU EN CONCERTATION
ST BONNET LE CHASTEL	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST BONNET PRES ORCIVAL	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST BONNET PRES RIOM	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST CIRGUES SUR COUZE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST DIER D'AUVERGNE	BUREAU
ST DIERY	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST DONAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST FLORET	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST GENES CHAMPESPE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST GENES LA TOURETTE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST GERMAIN LEMBRON	BUREAU
ST GERMAIN L'HERM	BUREAU
ST GERVAIS D'AUVERGNE	BUREAU
ST JEAN DES OLLIERES	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST JULIEN DE COPPEL	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST MARTIN D'OLLIERES	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST MAURICE PRES PIONSAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST NECTAIRE	BUREAU EN CONCERTATION
ST OURS	BUREAU EN CONCERTATION
ST PARDOUX	BUREAU EN CONCERTATION
ST PRIEST DES CHAMPS	BUREAU EN CONCERTATION

ST REMY DE CHARGNAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
ST REMY SUR DUROLLE	BUREAU EN CONCERTATION
ST ROMAIN	RELAIS POSTE
ST SANDOUX	RELAIS POSTE
ST SATURNIN	RELAIS POSTE
ST SAUVES	BUREAU EN CONCERTATION
SUGERES	AGENCE POSTALE COMMUNALE
SUPER BESSE	AGENCE POSTALE COMMUNALE
TALLENDE	RELAIS POSTE
TAUVES	BUREAU
TOURS SUR MEYMONT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
VALBELEIX	AGENCE POSTALE COMMUNALE
VERNET LA VARENNE	BUREAU
VERTOLAYE	BUREAU EN CONCERTATION
VILLOSANGES	AGENCE POSTALE COMMUNALE
VISCOMTAT	AGENCE POSTALE COMMUNALE
VIVEROLS	BUREAU
VOLLORE MONTAGNE	AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE
VOLORRE VILLE	AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE